

# Bordereau de signature

ARR2018\_0252

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	11/10/2018	✓ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	11/10/2018	<b>™</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-11)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

### VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADJOINTE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE

SECTEUR URBANISME

REF: XR

ARR2018 0252

### ARRETÉ

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, POUR LA SCCV NOISIEL RATP, BOULEVARD SALVADORE ALLENDE A NOISIEL (77186) DU 1ER JUILLET 2018 AU 30 OCTOBRE 2018 INCLUS,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2018\_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour

l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n° ARR2016\_0083 en date du 31 mars 2016, portant autorisation d'occupation du domaine public, par la la SCCV NOISIEL RATP, représentée par la société GAMBETTA ILE DE France, représentée par Monsieur Cyril STCHOUROFF, domiciliée 92 boulevard du Montparnasse à Paris (75014), pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, de 19,36 m², Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 05 avril 2016 au 4 avril 2017 inclus.

VU l'arrêté n° ARR2017\_0089 en date du 29 mai 2017, portant sur la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 05 avril 2017 au 31 décembre 2017 inclus, VU l'arrêté n° ARR2018\_0031 en date du 05 février 2018, portant sur la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 inclus, VU la décision n°2018\_0008 du 25 janvier 2018 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2018,

**VU** la demande reçue en mairie le 04 octobre 2018, formulée par la SCCV NOISIEL RATP, de prolonger ladite implantation du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 30 octobre 2018 inclus,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: la SCCV NOISIEL RATP est autorisée à prolonger l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, de 19,36 m², Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 30 octobre 2018 inclus.

2/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

## VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018\_

0752

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 octobre 2018 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: Les préconisations en matière de sécurité, de responsabilité du demandeur et d'autorité de police inscrites dans l'arrêté n° ARR2016\_0083 en date du 31 mars 2016 restent inchangées.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

ARTICLE 4: La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Pour 2018, il s'élève à 1.356,74 € (17,52 €/m²/mois : 17,52 x 19,36m² x 4 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

<u>ARTICLE 5</u>: Il est rappelé qu'en cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

F

2/2

Suite de l'arrêté N°2018\_ 

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

10 OCT. 2018

Mathieu VISKOVIC

1 1 OCT. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 110C1.2018 Affiché en Mairie le

Publié au Recueil des Actes Administratifs le

1 1 OCT. 2018

Notifié le 1 1 OCT. 2018

2/2